



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Lauray suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

3 – RENÉGOCIATION DU PRÊT N° 07062529 DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu le rapport n° 5.

Considérant que le SDIS cherche à optimiser la gestion de sa dette en essayant de limiter les frais financiers au titre des emprunts qu'il contracte ou qu'il a contracté pour le financement de ses investissements, une analyse détaillée du tableau de la dette du SDIS portant sur les conditions de sortie et la valorisation du taux d'équilibre a été réalisée.

Considérant que cette analyse laisse apparaître une nouvelle opportunité de réaménagement du prêt n° 07062529 contracté avec la BPO en décembre 2011 pour un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de la modernisation du traitement de l'alerte.

Considérant que la Banque Populaire Occitane a fait la proposition suivante :

- taux actuel 3,20%, nouveau taux : 2,10%
- durée et périodicité inchangées
- frais d'avenant : 1 000 €
- les IRA passeront à 8 %
- les autres conditions du contrat resteront inchangées
- les frais de dossier pour la rédaction de l'avenant seraient facturés à 0,10 % du capital restant dû lors du paiement de la première échéance du prêt n° 07062529 avec le nouveau taux

Compte tenu de cette proposition, la renégociation de ce prêt permettrait de réaliser une économie globale sur la durée du prêt de 8 740 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration :

- x se prononce favorablement sur cette proposition de réaménagement,
 - nouveau taux : 2,10%,
 - durée et périodicité inchangées,
 - frais d'avenant : 1 000 €,
 - les IRA passeront à 8 %,
 - les autres conditions du contrat resteront inchangées.
- x approuve la tarification de 0,10 % du capital restant dû lors de la première échéance dudit prêt avec le nouveau taux, correspondant aux frais de rédaction de l'avenant,
- x autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant au contrat de prêt ainsi que tous les documents relatifs.

Fait à Rodez, le **12 JUIL. 2019**

Le Président,


Jean-Claude Anglars